



ACADÉMIE
DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉUSSIR AU LYCÉE

BACCALURÉAT 2025

DOSSIER DE PRÉSENTATION

- ✓ les **chiffres clés**
- ✓ le **calendrier**
- ✓ **voie professionnelle :**
un **calendrier**
pour mieux
réussir
- ✓ réussir son
entrée dans
l'enseignement
supérieur avec
Parcoursup

CONTACT PRESSE

**Cellule communication
Cabinet de la rectrice**

05 55 11 40 17 – 05 55 11 43 56

ce.communication@ac-limoges.fr

SOMMAIRE

LES EFFECTIFS DE L'ACADÉMIE DE LIMOGES	4
✓ LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACADÉMIE	
✓ LES ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ AU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL	
✓ LES SPÉCIALITÉS DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE	
✓ LES SPÉCIALITÉS DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	
COMMENT CONSULTER SES RÉSULTATS ?	10
PRÉSENTATION NATIONALE	12
✓ LES CHIFFRES CLÉS AU NIVEAU NATIONAL	
✓ LE CALENDRIER DES ÉPREUVES TERMINALES 2025	
LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DU BACCALAURÉAT	14
✓ L'ÉVALUATION	
✓ LES AIDES ET AMÉNAGEMENTS POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS	
✓ LES MENTIONS	
✓ LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE	
✓ LA SESSION DE REMPLACEMENT	
DES CHANGEMENTS POUR L'ÉPREUVE SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	18
VOIE PROFESSIONNELLE : UN CALENDRIER POUR MIEUX RÉUSSIR	19
FRAUDE À L'EXAMEN : DÉFINITION ET SANCTIONS	20
RÉUSSIR SON ENTRÉE DANS LE SUPÉRIEUR AVEC PARCOURSUP	22

LES
CHIFFRES-CLÉS

DE L'ACADÉMIE DE LIMOGES

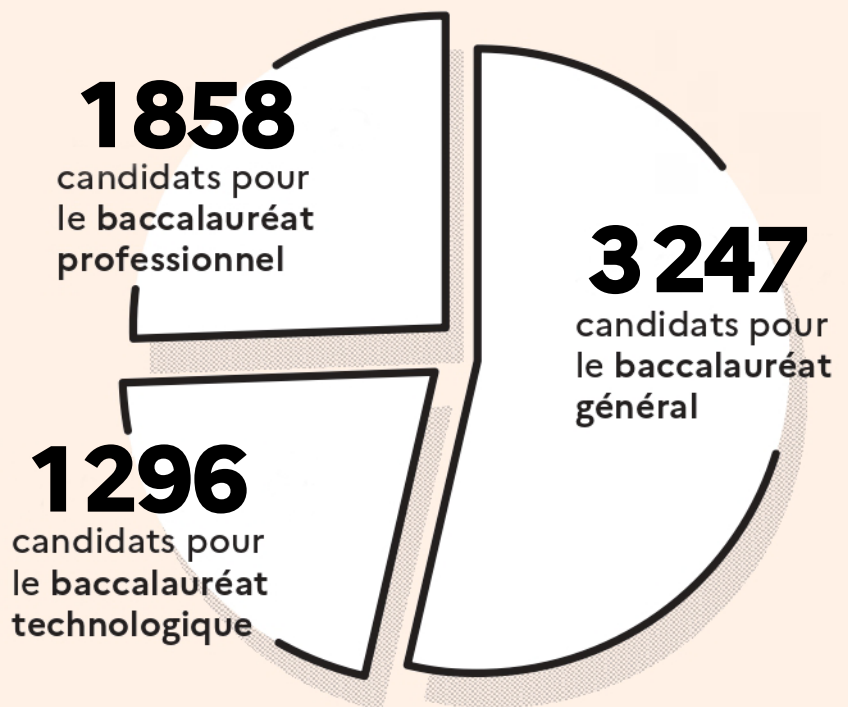
6 401
candidats



Dont **58**
candidats individuels

55
candidats pour
le baccalauréat
général et technologique

3
candidats pour
le baccalauréat
professionnel



Épreuves anticipées de français



Candidats en situation de handicap ayant des aménagements

- 523** candidats en Terminale
- 270** candidats en Première
- 277** candidats au bac général et technologique
- 246** candidats au bac professionnel

Centres d'épreuves

- 27** centres d'examens pour le baccalauréat général et technologique dont **1** en lycée agricole et **5** en établissements privés sous contrat
- 31** centres d'examens pour le baccalauréat professionnel dont **4** en établissements privés sous contrat

Candidats les plus jeunes

- 15 ans** pour le baccalauréat général et technologique
- 17 ans** pour le baccalauréat professionnel

Candidats les plus âgés

- 37 ans** pour le baccalauréat général et technologique
- 62 ans** pour le baccalauréat professionnel

Bac général

- CORRÈZE**
1117 dont 12 individuels
- CREUSE**
325 dont 2 individuels
- HAUTE-VIENNE**
1786 dont 18 individuels
- CNED**
19 candidats
- TOTAL :** 3 247 candidats

Bac technologique

- CORRÈZE**
417 dont 4 individuels
- CREUSE**
217 dont 3 individuels
- HAUTE-VIENNE**
656 dont 16 individuels
- CNED**
6 candidats
- TOTAL :** 1 296 candidats

Bac professionnel

- CORRÈZE**
781 dont 1 individuel
- CREUSE**
212 dont 1 individuel
- HAUTE-VIENNE**
865 dont 1 individuel
- CNED**
0 candidat
- TOTAL :** 1 858 candidats

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Session 2025

Nombre de candidats par spécialité

	Nombre de candidats
Arts	239
Biologie-Écologie	7
Éducation physique, pratique et culture sportive (EPPCS)	99
Histoire-Géographie, Géopolitique et Sciences politiques (HGGSP)	764
Humanités, littérature et philosophie (HLP)	373
Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER)	517
Littératures, langues et culture de l'Antiquité (LLCA)	3
Mathématiques	1489
Numérique et sciences informatiques (NSI)	95
Physique-chimie	1 016
Sciences de l'ingénieur	44
Sciences de la vie et de la Terre (SVT)	930
Sciences économiques et sociales (SES)	918

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

Session 2025

Nombre de candidats par série

	Nombre de candidats
Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)	201
Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)	244
Sciences et technologies de laboratoire (STL)	120
Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)	678
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)	18
Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)	35

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Session 2025

Nombre de candidats par spécialité

	Nombre de candidats
Accompagnement soins et services à la personne	185
Aménagement et finition du bâtiment	11
Animation - enfance et personnes âgées	44
Artisanat et métiers d'art, option communication visuelle plurimédia	4
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	115
Boucher charcutier traiteur	11
Boulangier-pâtissier	21

Commercialisation et services en restauration	52
Conducteur transport routier marchandises	19
Construction des carrosseries	4
Cuisine	50
Esthétique cosmétique parfumerie	50
Hygiène, propreté et stérilisation	5
Interventions sur le patrimoine bâti	8
Logistique	17
Maintenance des matériels, option A : matériels agricoles	21
Maintenance des matériels, option B : matériels de construction et de manutention	22
Maintenance des matériels, option C : matériels d'espaces verts	10
Maintenance des systèmes de production connectés	58
Maintenance des véhicules, option A : voitures particulières	82
Maintenance des véhicules, option B : véhicules de transport routier	14
Maintenance des véhicules, option C : motocycles	12
Maintenance et efficacité énergétique	12
Métiers de la coiffure	7
Métiers de la mode - vêtements	33
Métiers de la sécurité	41
Métiers de l'accueil	21
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	118
Métiers du commerce et de la vente, option A : animation et gestion de l'espace commercial	181
Métiers du commerce et de la vente, option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	72

Métiers du froid et des énergies renouvelables	6
Optique lunetterie	15
Organisation de transport de marchandises	21
Pilote de ligne de production	11
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	10
Réalisation de produits imprimés et plurimédia, option A : productions graphiques	13
Réalisation de produits imprimés et plurimédia, option B : productions imprimées	9
Réparation des carrosseries	26
Systèmes numériques, option B : audiovisuels, réseau et équipement domestiques	30
Systèmes numériques, option C : réseaux informatiques et systèmes communicants	37
Technicien constructeur bois	7
Technicien de fabrication bois et matériaux associés	12
Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie	11
Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture	16
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre	5
Technicien en chaudronnerie industrielle	35
Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et maintenance des outillages	6
Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et suivi de production	44
Technicien menuisier agenceur	15
Technicien modeleur	12
Travaux publics	217

COMMENT CONSULTER SES RÉSULTATS ?

Les résultats seront publiés le **vendredi 4 juillet 2025**.

Les résultats dans l'académie de Limoges :

- À 11h30 pour le baccalauréat général et technologique ;
- À 11h30 pour le baccalauréat professionnel.



Les candidats pourront consulter leurs résultats dans leurs établissements (publics et privés sous contrat), puis les jours suivants dans leur **espace personnel sur Cyclades** : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/>

Les résultats du second groupe seront publiés le **mercredi 9 juillet 2025**.



LES
CHIFFRES-CLÉS
DU

BAC2025

724 633
candidats



Dont **20 703**
candidats individuels

9 913
candidats pour
le baccalauréat
général et technologique

190 993
candidats pour
le baccalauréat
professionnel

146 396
candidats pour
le baccalauréat
technologique

387 244
candidats pour
le baccalauréat
général



Épreuves anticipées de français

389 359
candidats pour
le baccalauréat
général

145 942
candidats pour
le baccalauréat
technologique

Candidats en situation de handicap ayant des aménagements

68 990 candidats de Tle

41 519 candidats de 1^{re}

Centres d'épreuves

3 032 centres pour le baccalauréat général et technologique

2 749 centres pour le baccalauréat professionnel

108 pays organisent le baccalauréat général et technologique

Candidat le plus jeune

8 ans pour le baccalauréat général et technologique

16 ans pour le baccalauréat professionnel

Candidat le plus âgé

78 ans pour le baccalauréat général et technologique

67 ans pour le baccalauréat professionnel

Correcteurs des épreuves écrites

40 124 correcteurs pour le baccalauréat général et technologique*

28 251 correcteurs pour le baccalauréat professionnel

10 676 correcteurs pour les épreuves anticipées**

Copies à corriger

1 161 732 copies pour le baccalauréat général

439 188 copies pour le baccalauréat technologique

902 059 copies pour le baccalauréat professionnel

536 301 copies pour les épreuves anticipées

Depuis juin 2021, l'ensemble du processus de correction des épreuves terminales du baccalauréat général et technologique, y compris l'épreuve anticipée écrite de français, est dématérialisé.

Indemnisation

5 €/copie pour la correction

9,60 €/heure pour les épreuves orales

* 43 393 correcteurs en incluant les centres étrangers

** 11 317 correcteurs en incluant les centres étrangers

LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DU BACCALAURÉAT

L'ÉVALUATION

Le baccalauréat général et technologique évalue le niveau de maîtrise des connaissances et des compétences que les candidats ont acquis pendant les deux années du cycle terminal (première et terminale).

Les acquis des candidats sont évalués selon deux modalités :

- **Par des épreuves terminales qui représentent 60 % de la note finale :**

Les épreuves terminales comprennent les deux épreuves passées en fin de première (les épreuves écrite et orale de français) et les quatre épreuves passées en terminale (deux épreuves d'enseignements de spécialité, l'épreuve écrite de philosophie et le [Grand oral](#)).

Au total, sur l'ensemble des deux années, les candidats présentent six épreuves.

- **Par le contrôle continu qui représente 40 % de la note finale :**

Les enseignements évalués dans le cadre du contrôle continu sont les suivantes :

- Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;
- Histoire-géographie ;
- Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique) ;
- Langue vivante A et B ;
- Enseignement moral et civique (classes de première et de terminale) ;
- Enseignements optionnels : les candidats peuvent être évalués sur deux enseignements optionnels au maximum. L'inscription à une option à l'examen implique obligatoirement la prise en compte des résultats en contrôle continu. Les coefficients de ces enseignements s'ajoutent au total des coefficients prévus pour les enseignements obligatoires ;
- Éducation physique et sportive (EPS) : l'évaluation de l'EPS se fait en contrôle en cours de formation (CCF). Les candidats sont évalués sur 3 CCF au cours de l'année de terminale. La moyenne de ces 3 CCF constitue la note d'EPS.

Les modalités d'évaluation dans le cadre du contrôle continu sont définies en fonction du statut du candidat.

- **Pour les candidats scolaires**, inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat ou au CNED réglementé, le contrôle continu prend en compte les moyennes annuelles de première et de terminale.

Afin de conforter une évaluation équitable du contrôle continu entre les candidats, un [guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis au lycée général et technologique](#) pose les principes communs, les préconisations par discipline et par spécialité.

- **Pour les candidats individuels**, dits « candidats libres », des évaluations ponctuelles sont organisées, pour les enseignements obligatoires et optionnels.

Pour en savoir plus sur les modalités de délivrance du baccalauréat professionnel :

<https://www.education.gouv.fr/le-baccalaureat-professionnel-2025-450390>

LES AIDES ET AMÉNAGEMENTS POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS

Au titre de la session 2025, **110 509 candidats** de première et terminale, toutes voies confondues, bénéficient d'une aide ou d'un aménagement d'épreuves.

Il existe deux procédures distinctes :

- Une **procédure simplifiée** à destination d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé au titre de troubles du neuro-développement (PAP), d'un plan d'accompagnement individuel (PAI) et d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- Une **procédure complète** pour tous les autres élèves dont la demande est adressée à un médecin désigné à cet effet par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour les deux procédures, les aménagements sont accordés par le recteur.

Une organisation adaptée aux besoins des candidats

En fonction du besoin identifié au regard de l'épreuve et de la situation des candidats, ces derniers peuvent avoir recours à des aides humaines ou techniques. **Les aides et aménagements accordés aux candidats doivent être en cohérence avec ceux mis à leur disposition au cours de leur scolarité** et conformes à la réglementation en vigueur pour les épreuves du diplôme présenté.

Les aides humaines

Les candidats empêchés d'écrire peuvent **obtenir l'aide d'un secrétaire ou d'un assistant**.

Le premier a pour mission d'écrire ou de lire pour le compte du candidat qu'il assiste. Cette tâche **exclut toute initiative personnelle** du secrétaire. L'assistant a une mission qui est bornée et définie avec précision dans la décision d'aménagements d'épreuves.

Son rôle peut, par exemple, consister à reformuler ou séquencer une consigne complexe ou décrire une représentation iconographique.

Les aides techniques

Ces aides peuvent se présenter sous la forme d'une machine à écrire en braille ou encore d'un ordinateur portable avec un logiciel de reconnaissance vocale ou de traitement de texte. Elles nécessitent ainsi de la part du candidat une certaine habitude d'usage.

Les logiciels à composante vocale peuvent répondre à des besoins différents : certains permettent d'écrire sous la dictée de l'élève, mais il peut aussi s'agir de lire un texte écrit ou d'une commande vocale répondant aux ordres du candidat.

Pour les candidats malvoyants ou présentant un handicap auditif, une transcription des sujets en caractères agrandis (en fonction des normes) ou en braille, l'intervention d'enseignants spécialisés pratiquant la langue des signes, ou encore d'un interprète pratiquant l'un des modes de communication familiers aux candidats, peuvent être mis à disposition.

Pour les élèves souffrant de dyscalculie ou de dyspraxie, l'usage de la **calculatrice simple** et non programmable constitue un outil d'accessibilité et elle est autorisée dans ce cadre.

Outre ces aménagements, les candidats peuvent bénéficier de temps majoré sans excéder le tiers-temps.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des locaux et à la mise en place d'aménagements matériels. Ainsi, chaque candidat en situation de handicap doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel et l'utiliser dans de bonnes conditions.

Les autorités académiques peuvent par ailleurs ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent se rendre dans leur centre d'examen.

Enfin, l'organisation horaire doit laisser à ces candidats une période de repos suffisante entre deux épreuves. Ainsi, s'il est possible de prévoir un temps d'épreuve majoré, et de commencer une épreuve 1h avant les autres candidats, il est également recommandé de répartir les épreuves sur plusieurs jours.

Le président de jury est informé des aménagements accordés aux candidats, dans le respect du principe d'anonymat.

LES MENTIONS

Les mentions sont attribuées aux candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des épreuves du premier groupe, selon les règles suivantes :

- **Assez bien** pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- **Bien** pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- **Très bien** pour une moyenne entre 16 et 18 ;
- **Très bien avec les félicitations du jury** pour une moyenne supérieure à 18.

LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE

Les épreuves orales du second groupe, dites de rattrapage sont prévues les **7, 8 et 9 juillet 2025** pour le baccalauréat général, technologique et professionnel.

Pour le baccalauréat général et technologique, elles sont accessibles aux candidats dont la note globale à l'examen est **égale ou supérieure à 8, et inférieure à 10 sur 20**.

À l'issue des résultats des épreuves du premier groupe, les candidats éligibles aux épreuves de rattrapage passent **une épreuve orale dans deux enseignements choisis** parmi le français, la philosophie et les enseignements de spécialité suivis en classe de terminale. Les oraux durent 40 minutes : 20 minutes de préparation et 20 minutes de présentation. Les notes de ces oraux remplacent celles obtenues aux épreuves du premier groupe **uniquement si elles sont supérieures** à ces dernières. Le coefficient applicable à la matière présentée est inchangé.

Pour le baccalauréat professionnel, ces épreuves sont ouvertes aux candidats qui ont obtenu une **moyenne générale supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20**, et une note **moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles** du baccalauréat professionnel.

Elles prévoient :

- Une interrogation sur les disciplines suivantes : mathématiques ou physique-chimie ou économie-droit ou économie-gestion ou prévention-santé-environnement selon la spécialité concernée d'une part, français ou histoire-géographie-enseignement moral et civique d'autre part ;
- La possibilité pour les candidats de choisir les deux disciplines sur lesquelles ils souhaitent être interrogés.

Le candidat est déclaré admis, après délibération du jury, dès lors qu'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle.

LA SESSION DE REMPLACEMENT

La session de remplacement se déroulera à partir du **8 septembre** pour l'ensemble des baccalauréats et le **11 septembre** pour l'épreuve anticipée écrite de français.

Cette session est ouverte aux candidats qui n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves du premier ou du second groupe, **pour des raisons de force majeure**.

Les notes obtenues aux épreuves de remplacement sont prises en compte au titre des épreuves de la session normale auxquelles le candidat n'a pu se présenter.

Dans l'attente des délibérations finales, les candidats à la session de remplacement conservent le bénéfice de leur classement dans Parcoursup.

DES CHANGEMENTS POUR L'ÉPREUVE SCIENCES DE L'INGÉNIEUR

Cette session est marquée par la mise en place d'une épreuve pratique pour l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur.

L'épreuve de cette spécialité est désormais constituée de deux parties : une partie écrite, portant sur les sciences de l'ingénieur et les sciences physiques, et une partie pratique. La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

D'une durée d'une heure, l'épreuve pratique vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats de la compétence « valider les performances d'un produit par les expérimentations et les simulations » ainsi que les connaissances associées.

Déroulé de l'épreuve

Le candidat tire au sort sa situation d'évaluation. Dans un laboratoire, il doit mettre en œuvre une expérimentation et une simulation qui permettront de comparer les performances issues des trois réalités du système (le cahier des charges, le système virtuel et le système matériel).

Cette épreuve vise à évaluer la maîtrise mais également à valoriser l'autonomie et l'initiative du candidat.

Compte tenu des contraintes techniques liées à cette épreuve, les candidats individuels en sont dispensés.

VOIE PROFESSIONNELLE : UN CALENDRIER POUR MIEUX RÉUSSIR

La réforme des lycées professionnels se déploie progressivement depuis la rentrée scolaire 2023. À compter de cette année, chaque élève de terminale choisit un **parcours qui se déroule sur six semaines** à partir de la mi-mai, dans la perspective de réaliser son projet après le baccalauréat :

- Soit un **parcours de préparation à l'insertion professionnelle**. Ce parcours repose sur six semaines de formation en milieu professionnel (PFMP), qui peuvent être effectuées dans différents lieux d'accueil/entreprises, pour faciliter la transition vers l'emploi souhaité par l'élève. Comme pour chaque PFMP réalisée, celle-ci donne lieu à une gratification ;
- Soit un **parcours de préparation à la poursuite d'études**. Ce parcours de six semaines repose sur des renforcements disciplinaires ciblés, une prise d'autonomie et la découverte de l'enseignement supérieur, pour faciliter la transition du lycée vers la filière souhaitée par l'élève.

Cette nouvelle organisation s'est accompagnée d'un **nouveau calendrier des épreuves terminales** pour la voie professionnelle. Ainsi, cette année, les épreuves écrites d'enseignement général et d'enseignement professionnel du baccalauréat professionnel, communes à tous les candidats, ont débuté le **lundi 12 mai**. **Les dernières épreuves auront lieu le jeudi 26 juin 2025**.

Accompagnement, soins et services à la personne

Le titulaire du diplôme professionnel exerce son activité auprès d'enfants, d'adolescents, de personnes adultes ou âgées, de personnes en situation de handicap, y compris en situation temporaire ou permanente de dépendance. Il exerce auprès de ces personnes des activités de soins d'hygiène, de confort, de sécurité et d'aide aux actes de la vie quotidienne ainsi que de maintien de la vie sociale. Il travaille en étroite collaboration avec les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux et les partenaires institutionnels.

Esthétique, cosmétique, parfumerie

Le titulaire du diplôme est un technicien qualifié, spécialisé dans les techniques de soins esthétiques, le conseil à la clientèle, la vente des produits cosmétiques et de parfumerie, ainsi que dans l'animation de pôles de vente auprès de la clientèle. Il peut exercer ses activités dans des instituts de beauté, parfumeries, salons de coiffure ou établissements de soins.

FRAUDE À L'EXAMEN : DÉFINITION ET SANCTIONS

Une notice rappelant les consignes à respecter et les sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude est affichée à la porte de chaque salle d'examen. Ces informations sont également communiquées aux candidats au début de chaque épreuve.

Qu'est-ce qui constitue une fraude ?

Sont considérés comme fraude ou tentative de fraude les cas suivants :

- **Communiquer avec d'autres candidats pendant les épreuves ;**
- **Utiliser des informations, du matériel ou des documents non autorisés par le sujet ou la réglementation. Les téléphones portables, tablettes tactiles, les montres connectées et, de manière générale, tout appareil de télécommunication et/ou doté d'une mémoire électronique permettant la consultation de fichiers doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac du candidat ou remis aux surveillants de salle ;**
- **Toute substitution de personne.**

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour y mettre fin. Le candidat poursuit sa composition, sauf en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un **procès-verbal** est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits à la fin de l'épreuve. Ce document est ensuite adressé au recteur en vue de la saisine de la [commission de discipline académique](#) du baccalauréat.

Lors des délibérations, le jury se prononce sur les résultats du candidat. Aucun certificat de réussite ou relevé de notes n'est délivré avant que la commission académique n'ait statué. Sa décision est attendue **dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats** et peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif.

Les sanctions encourues

Les sanctions encourues peuvent être administratives et/ou pénales.

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission de discipline académique. Néanmoins, les sanctions pénales concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujets et la substitution de personne.

Les **sanctions administratives** encourues par les fraudeurs sont les suivantes :

- Le blâme ;
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- L'interdiction de passer tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une **durée maximum de 5 ans** ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement

public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;

- L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans.

Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise, mais également l'annulation des points éventuellement ajoutés par le jury. En outre, la commission de discipline peut décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En matière pénale, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende pour faux et usage de faux ;
- Jusqu'à 3 ans de prison et 50 000 euros d'amende pour falsification de documents ;
- Jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour substitution d'identité lors des épreuves.

La divulgation des sujets d'épreuves et la substitution de personne sont passibles d'une condamnation de 3 ans de prison et de 9 000 euros d'amende. Les mêmes peines peuvent être prononcées à l'encontre des complices de l'auteur du délit.

Les dispositifs pour lutter contre la fraude

Toutes les académies sont équipées de détecteurs de téléphones portables dont le nombre et l'emplacement sont confidentiels. Les recteurs répartissent ces appareils **de façon aléatoire** et veillent à les faire circuler entre les centres d'examen, tout au long des épreuves.

Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies. Pour rappel, tous les appareils non autorisés doivent impérativement être éteints et rangés dans le sac du candidat.

RÉUSSIR SON ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AVEC PARCOURSUP

Après la phase de formulation des vœux, la phase principale d'admission de Parcoursup a débuté depuis le lundi 2 juin 2025. La phase complémentaire débutera à compter du mercredi 11 juin 2025.

Tout au long de la procédure, les lycéens peuvent solliciter l'accompagnement de leurs professeurs et le cas échéant des psychologues de l'Éducation nationale. Ils peuvent également solliciter les services mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- **Le numéro vert Parcoursup (0 800 400 070)** ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 16 h, et sur des horaires élargis lors de moments importants pour les candidats ;
- **Des vidéos tutoriels et des infographies disponibles sur [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr)**, qui expliquent d'une manière simple et résumée les moments clés et le fonctionnement de la phase d'admission ;
- **Le site d'entraînement** permettant à chaque lycéen de se familiariser avec le fonctionnement de la plateforme, d'en retenir les règles importantes et de tester ses connaissances via des quiz ludiques ;
- **La messagerie « Contact »** disponible dans le dossier du candidat ;
- **Des campagnes d'appels téléphoniques** dédiées, à des moments clés de la phase d'admission, pour nouer un contact direct avec les candidats (ou leur famille) ;
- **Les comptes sociaux Parcoursup** (X, Facebook, Instagram, WhatsApp, YouTube) donnant des informations sur la phase d'admission. Ils sont également un relais vers les académies si les candidats rencontrent des difficultés sur leur dossier.

Du 2 juin au 10 juillet 2025 : la phase d'admission principale

La phase principale d'admission dans l'enseignement supérieur sur Parcoursup a commencé le 2 juin 2025. Parcoursup fonctionne en continu : chaque matin, les candidats reçoivent des nouvelles propositions d'affectation.

Cette année, le rythme d'envoi des propositions d'admission est accéléré pour permettre au plus grand nombre de lycéens de recevoir au moins une proposition d'admission avant les épreuves écrites du baccalauréat.

Pour cela, le calendrier de la phase d'admission 2025 a été adapté : **après la première phase de réponse, il sera demandé, entre le 6 juin et le 10 juin 2025 (23 h 59 inclus), aux candidats, ayant des vœux en attente de classer, par ordre de préférence, ceux qu'ils souhaitent conserver. Cela permettra dès le 11 juin de prendre en compte ces préférences lors de l'envoi des propositions d'admission et de faire évoluer plus vite les listes d'attente.**

Pour permettre aux lycéens de préparer au mieux leurs épreuves écrites du baccalauréat, **les délais de réponse aux propositions d'admission sont suspendus pendant cette période (du 13 au 20 juin pour le baccalauréat général et technologique ; du 24 au 27 juin pour le baccalauréat professionnel).**

| Pour les candidats à la session de remplacement du baccalauréat

Les élèves inscrits à la session de remplacement du baccalauréat en septembre, et qui ont accepté une proposition d'admission, conservent leur place dans la formation jusqu'à la proclamation de leurs résultats.

| À partir du 11 juin et jusqu'au 11 septembre 2025 : la phase complémentaire

Les candidats pourront, à compter du 11 juin 2025 formuler des nouveaux vœux (jusqu'à 10) dans les nombreuses formations qui disposent de places disponibles. En 2024, 80 000 candidats ont trouvé la formation en phase complémentaire pour poursuivre leurs études supérieures.

| L'accompagnement des candidats tout au long de la procédure

Dès le 3 juin 2025, les candidats qui n'ont demandé que des formations sélectives et qui ont été refusés sur l'ensemble de leurs vœux ont pu bénéficier d'un accompagnement organisé dans les lycées, les Centres d'Informations et d'Orientation et les universités. Cet accompagnement humain, au plus près des candidats, permet un travail approfondi autour de leur projet d'orientation afin de préparer la phase complémentaire.

À partir du 1^{er} juillet 2025, les candidats en attente sur tous leurs vœux ou demeurant sans proposition d'admission en phase complémentaire bénéficient de l'accompagnement des Commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES).

Les commissions, auxquelles participent les proviseurs, les responsables des établissements d'enseignement supérieur, travaillent en lien avec les candidats pour qu'ils puissent redéfinir leur projet en fonction des places disponibles en phase complémentaire, en envisageant parfois une mobilité en dehors de leur académie ou encore en identifiant des formations auxquelles ils n'avaient pas pensé et qui sont en lien avec leur projet d'études. Les CAES peuvent également mobiliser des solutions avec les partenaires locaux de l'insertion des jeunes.

En 2024, les CAES ont été sollicitées par 20 000 candidats. En fin de procédure 2024, seuls 134 lycéens accompagnés n'avaient pas encore reçu de proposition.

| Focus : Le soutien à la mobilité des lycéens boursiers

Afin de donner le plus large choix possible à tous les candidats, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup permet aux lycéens boursiers qui ont formulé au moins un vœu hors de leur académie de résidence de demander une aide de 500 € versée directement à la rentrée universitaire.

Plus d'informations : <https://www.parcoursup.gouv.fr/preparer-sa-vie-etudiante/l-aide-la-mobilite-parcoursup-1667>

www.ac-limoges.fr